

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un réseau d'assainissement de diamètre 400 mm rue Fine et de diamètre 300 mm rue du 8 mai 1945 à Feyzin.

Elle s'inscrit dans le programme d'extension du réseau d'égouts du quartier des Brotteaux.

Les égouts à construire sont appelés à évacuer les eaux usées et les eaux pluviales des propriétés riveraines. Le projet permettrait de résoudre les problèmes d'inondation de ce secteur. L'incidence des eaux pluviales sur le coût du projet est de 50 %.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 100 000 F HT :

montant total HT	1 100 000 F
TVA 19,60 %	215 600 F
montant total TTC	1 315 600 F

Cette opération comprendrait :

- pour la rue Fine :

* Le renouvellement de 293 mètres d'égout de diamètre 150 mm par une canalisation de diamètre 400 mm en tuyau béton centrifugé armé série 135 A avec :

- . 6 cheminées de visite,
- . 17 branchements particuliers,
- . 9 tabourets grilles ;

- pour la rue du 8 mai 1945 :

* La construction d'un réseau d'assainissement séparatif composé :

- pour les eaux usées de 180 mètres de tuyaux de diamètre 300 mm en béton centrifugé armé série 135 A ,
- pour les eaux pluviales de 180 mètres de tuyaux de diamètre 300 mm en béton centrifugé armé série 135 A avec :

- . 6 cheminées de visite,
- . 4 branchements particuliers,
- . 6 tabourets grilles.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 076.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,